

PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE DE MALATAVERNE

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 01 DEC 1987 par M. : LMS-DFA demeurant à : 27 à 41 BD LOUISE MICHEL - BP 64 92233 GENEVILLIERS représenté par : de la Société : pour : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL sur un terrain sis à : ZONE INDUSTRIELLE MALATAVERNE	CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE Dossier N° 26.169.87.M0007 Surface hors œuvre brute (1) : 3300 Surface hors œuvre nette (1) : 330000 Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : Destination :
---	---

LE MAIRE de MALATAVERNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111.1 à 111.26
 Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement
 Vu l'avis des services consultés

Le PERMIS est ACCORDE pour la demande sus-visée.

Les terrains nécessaires à l'élargissement ou à la création des voies publiques devront, préalablement au début de la construction, être cédés par le pétitionnaire à la collectivité publique intéressée. Cette cession aura obligatoirement lieu à titre gratuit dans la limite de 10 % de la surface du terrain conformément à l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme

La construction devra être reliée au réseau public d'alimentation en eau potable, aux frais du demandeur, avant le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux et avant l'occupation de l'immeuble

Le constructeur devra supporter intégralement le cas échéant les frais de renforcement et d'extension du réseau électrique basse tension

Les eaux usées seront obligatoirement évacuées à l'égout public aux frais du demandeur. L'attestation de raccordement à l'égout devra être obligatoirement jointe à la déclaration d'achèvement des travaux

2 poteaux d'incendie de norme NFS 61213 dont la canalisation d'alimentation aura un diamètre de 100 mm un débit de 1000 l/mn et une pression minimum de 1 bar devront être implantés à moins de 150m par les voies naturelles d'accès du bâtiment projeté.

Une plantation d'arbres de haute tige et d'arbuste à feuilles persistant propre à masquer la construction devra être réalisée entre la voie publique bâtiment avant la déclaration d'achèvement des travaux.

L'accès sur la voie publique sera aménagé en forme de trapèze aux dimensions suivantes : GB = 13 M , PB = 8 M , H = 5 M .

NOTA : Montant TAXE LOCALE : 81180,00

Montant TAXE DEPARTEMENTALE : 8118,00

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande de permis de construire.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire s'il est l'auteur de la décision, le commissaire de la République ou le ministre compétent d'un recours administratif.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.)